

de Québec était utile et nécessaire.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter la vue sur un papier parlementaire où l'on a été forcé de consigner la vérité sur ce sujet.

C'est la réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1890, demandant un état détaillé des dépenses faites au sujet de l'hôpital de marine et des immigrants de Québec, depuis le 30 juin 1886, le dit état indiquant:—

1o. Le crédit voté chaque année par le Parlement ;

2o. Le montant dépensé ;

3o. Le nombre de marins et d'immigrants admis chaque année et le nombre total de jours que chacun a passés dans le dit hôpital ;

4o. Le nombre de personnes, n'étant ni marins ni immigrants, admises dans le dit hôpital, et le nombre de jours que chacune y a passés ;

5o. Le coût total par jour de chaque malade ;

6o. Le montant retiré par le gouvernement pour des malades qui n'étaient ni immigrants ni marins ;

6o. Le montant retiré du fond des marins malades en vertu de l'Acte 49 Vict., ch. 76, art. 16.

Elle se lit comme suit :

Crédit voté chaque année (depuis le 30 juin 1886) par le parlement fédéral :

Exercice clos le 30 juin 1887.	\$20,000
do 1888.	20,000
do 1889.	20,000

Montant dépensé depuis le 30 juin 1886 :

Exercice clos le 30 juin 1887.	\$19,706 96
do 1888.	18,777 62
do 1889.	18,643 13

Nombre de marins et d'immigrants admis chaque année à l'hôpital, et nombre total de jours qu'ils y ont passés :

		1887.	
		Nombre	Jours
Marins.....	182	3,249	
Immigrants.....	54	967	
		1888.	
Marins.....	319	4,179	
Immigrants.....	68	786	
		1889.	
Marins.....	211	4,571	
Immigrants.....	31	223	

Nombre de personnes, n'étant ni marins ni immigrants, admises à l'hôpital, et nombre de jours qu'elles y ont passés :

sous le prétexte d'économie fait, à coup sûr, des dépenses beaucoup moins autorisées que celle-là par l'intérêt public.

Avons-nous raison de dire que la malveillance plutôt qu'une idée saine d'économie a guidé son action ?

Faut-il revenir sur les chiffres plus haut cités, les indiquer séparément pour démontrer qu'il y avait des malades, des marins et des immigrants, à l'hôpital de Québec, au sort desquels un gouvernement qui se respecte est obligé de pourvoir, que l'entretien de cette institution n'était pas un fardeau écrasant pour l'Etat, et que la rancune des partisans les a fait tout simplement trancher dans le vif de l'intérêt public.

Ils portent à plomb les soufflets que certains ordres de la Chambre des Communes font donner à la figure de nos gouvernants fédéraux.

BONNE NOUVELLE

(Du Travailleur, des Etats-Unis.)

On nous écrit de Marinette, Wisc., que la Sacrée Congrégation de la Propagande vient de donner gain de cause à nos compatriotes. Il est vrai que tout n'est pas définitivement arrangé, mais l'important pour le moment est de savoir que Rome a reconnu les droits des Canadiens aux propriétés de l'église de Notre-Dame de Lourdes de Marinette et qu'on ne les mettra pas à la porte avec la somme ridicule de \$4,011.00 pour toute indemnité. C'est le 4 août dernier que Mgr Katzer a annoncé cette bonne nouvelle aux trois délégués de la congrégation de St-Joseph.

Le décret de la Propagande mettant fin aux difficultés de Marinette sera un précédent dont tous les catholiques des Etats-Unis pourront se prévaloir. Il empêchera qu'on mette les Canadiens à la porte des églises qu'ils ont bâties, comme cela s'est fait dans plusieurs diocèses américains.

Nous offrons à nos braves compatriotes de Marinette nos plus chaleureuses félicitations. Leur beau triomphe d'aujourd'hui est une preuve manifeste de l'esprit de justice dont sont toujours animées les autorités romaines et doit être un puissant encouragement pour les Canadiens du diocèse d'Ogdensburg qui devront, eux aussi, gagner leur cause si elle est juste, ce dont personne ne doute.

Abonnez-vous à L'ASSOCIATION, journal ami des classes ouvrières.

tous les Canadiens ; ce serait ni plus ni moins d'emprunter à une association étrangère prospère, sa constitution et ses règlements. On pourrait aussi adopter l'échelle de cotisations de cette même société. Supposons que l'on prenne pour modèle la C. M. B. A. (Catholic Mutual Benefit Association), qui existe depuis près de 14 ans et qui n'a constaté jusqu'ici qu'une moyenne de 8 décès par 1000 membres annuellement, les bénéficiaires devraient payer :

	Pour \$2,000 d'assurance.	Pour \$1,000 d'assurance.
De 18 à 25 ans....	\$16 00	\$ 8 00
De 25 à 30 ans....	17 00	8 80
De 30 à 35 ans....	19 00	9 40
De 35 à 40 ans....	20 00	10 00
De 40 à 45 ans....	23 00	12 00
De 45 à 50 ans....	26 60	13 60

On voit que dans cette association les primes n'augmentent pas avec l'âge de l'assuré mais sont fixées sur l'âge du membre à l'époque de son entrée.

Si la convention de Danielsonville réussit à résoudre les deux questions dont nous venons de parler, elle aura plus fait pour l'avancement des nôtres dans le Connecticut que toutes les conventions précédentes mises ensemble.

Pressant appel aux Canadiens-Français

Du Lac-des-Chênes, dans la province du Manitoba, l'on écrit :

« Nous sommes en pleine récolte et tous s'attendent à un rendement considérable. Ce serait le temps pour nos compatriotes du Bas-Canada et des Etats-Unis de venir voir nos campagnes où nous récoltons des moissons INCOMPARABLES et dont ils ne peuvent se faire une juste idée. Quand bien même il ne nous viendrait qu'une personne sur vingt-cinq se rendre compte par elle-même de la fertilité de notre sol et de la beauté de notre climat, on y gagnerait de part et d'autre. Ceux qui viendraient nous rejoindre, en améliorant leur position, nous fourniraient un renfort de population dont nous avons grand besoin. »

Hommes des classes dirigeantes, aidez L'ASSOCIATION qui veut donner une direction droite au mouvement social.

Placements depuis trois ans au Canada d'une moyenne de sept pour cent (7) étant le taux le plus élevé acquis par les Compagnies d'Assurance sur la Vie faisant affaires au Canada.

ROBERTSON MACAULAY, Ecr.
Président et Directeur-Général.
12 juillet 1890

CARTES D'AFFAIRES

Avocats

- M. HOS. FRAS. LANGELIER, 23 rue St-Louis.
- J.-A.-M. GAGNON, 4 rue Saint-Pierre.
- A. LEMAY, 4 rue Saint-Pierre.
- E. LORTIE, 68 rue Saint-Pierre.
- H. A. TURCOTTE, 68 rue Saint-Pierre.

Notaires

- M. J. ALLAIRE, 4 rue Saint-Pierre.
- M. OCTAVE ROY, 24 côte du Palais
- M. LÉOPOLD P. FALARDEAU, 84 rue Massue.
- M. JOSEPH SAVARD, 80 rue St-Valier, S.-S.

Médecins

- DR JOSEPH A. GARNEAU, 44 rue de l'Eglise.
- DR CHARLES GINGRAS, 49-51 rue St-Valier.
- DR DELPHIS M. BROCHU, 130 rue St-François.
- DR ELZÉAR LABERGE, 110 rue du Pont.
- DR CHARLES I. SAMSON, 89 rue St-François.

Pharmaciens

- DR ED. MORIN & C^{ie}, 314 rue Saint-Jean, et 32-34 rue Saint-Pierre.
- DR A. POTVIN & C^{ie}, 30 rue Saint-Pierre.
- DR J. A. GAUVREAU & FRÈRE, 312 rue Saint-Jean.
- DR J. A. MORIN, 161 rue Saint-Joseph.
- ALEXANDRE LARUE, 191 rue Saint-Joseph.
- LOUIS J. HUOT, 223 rue Saint-Joseph.

Architectes

- Mrs D. OUELLET & BISSIERE, S. rue D'Aiguille.

POUR UN MOIS UNE

Grande Réduction est faite

AU GRAND ENTREPOT

DE
Vaisselles, Verreries,
Lampes, etc.

DE
M. LOUIS BRUNEAU,
RUE ST-JOSEPH.